

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 24



L'an deux mille dix sept

Le 8 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE,

à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Christiane DORNON

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 1^{er} février 2017

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme BARSACQ – M. DECLERCQ - M. DESERT – M. GELLIBERT –
Mme GOISNARD – M. SAUTAREL

Commune de Le Barp : Mme DORNON – M. BABIN- Mme PORTAFAX

Commune de Lugos : Mme TOSTAIN – M. ARQUEMBOURG

Commune de Saint-Magne : Mme OCTON

Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - M. GARNUNG – Mme GRESSET – Mme LAURENT
M. MOGUER – Mme DOSBA

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER absente excusée

Commune du Barp : Mme GIOFFRE pouvoir à Mme DORNON

M.LANNELONGUE absent excusé

M. MAINGUY absent excusé

M. MARION pouvoir à Mme PORTAFAX

Commune de St Magne : M. JACQUELIN pouvoir à Mme OCTON

Commune de Salles : M. PILLET démission

Melle SABATIE pouvoir à Mme DUPLAA

Mme BUREAU pouvoir à Mme DOSBA

Mme DUPLAA est nommée secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2017/02/03

**ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET ET
D'APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE BELIN-BELIET**

Rapporteur : Mme DORNON

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 2° ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET approuvé le 03/04/2013, mis en révision ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre en date du 17/12/2015 concernant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 concernant la prescription d'une procédure de déclaration de projet pour l'ouverture d'une carrière sur la commune de BELIN-BELIET avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 21/07/2016 ;
Vu l'arrêté communautaire en date du 14/10/2016 soumettant le dossier de déclaration de projet concernant l'ouverture d'une carrière portant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET à l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 02 novembre 2016 au vendredi 02 décembre 2016 ;
Vu le bilan de la concertation présenté par madame la Présidente de la Communauté de Communes :

Les dispositions de concertation mises en œuvre :

- Affichage de la délibération prescrivant la déclaration de projet, et affichage de l'avis d'information du public de l'ouverture de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à l'enquête publique de la mise en compatibilité n°1 du PLU;

- Mise à disposition du public en mairie de BELIN-BELIET, aux heures et jours habituels d'ouverture, du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment la note de présentation du projet, l'étude environnementale,... et d'un registre destiné à recueillir les observations ou propositions.

Le bilan :

- Les demandes écrites du public figurant en annexe 11 du rapport du commissaire-enquêteur (synthèse des observations) sont sans effet et relèvent davantage de l'enquête publique précédente liée à l'ouverture de l'exploitation menée par l'Etat.

Vu le dossier d'enquête publique (E16000169/33) constitué ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame le commissaire-enquêteur ;

Le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L153-54 et suivants du code de l'urbanisme est le suivant :

Il est rappelé les données du projet ayant généré la procédure :

- La commune de BELIN-BELIET et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ont souhaité engager une procédure d'ajustement du PLU par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 prescrivant la procédure de déclaration de projet pour l'ouverture d'une carrière par la société FABRIMACO sur la commune de BELIN-BELIET, lieu-dit « LES GRAVES » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cette société dispose actuellement d'un site d'exploitation de carrière sur la commune qui ne permettra pas, en raison de réserves insuffisantes, de poursuivre l'exploitation jusqu'en 2019 alors que le marché des granulats est d'utilité publique au vu des travaux d'intérêt général envisagés sur le Département de la Gironde et la région Nouvelle Aquitaine. La matière première utilisée pour la réalisation des projets locaux de travaux publics ou du bâtiment, sera économiquement performante dès lors qu'elle reste disponible dans un périmètre proche, la commune de Belin-Béliet figure d'ailleurs au schéma départemental des carrières. L'exploitation de la carrière en projet répond aux conditions exigées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Ce projet peut donc faire l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BELIN-BELIET approuvé le 03/04/2013.

Il est précisé les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Les parcelles concernées par cette opération (A19 et A20-21-22 en partie) pour une surface totale de 22,2 ha se situent actuellement en zone Nf du PLU de BELIN-BELIET. Il est nécessaire de les zoner en Nf* qui correspond aux zones naturelles forestières autorisant l'exploitation des carrières et les activités qui y sont liées. Il convient également de préciser la nature des installations autorisées dans la zone concernée et de lever toute ambiguïté. C'est pourquoi le règlement précisera, dans le cadre de cette déclaration de projet, que l'ensemble des constructions, installations et aménagements, ainsi que les affouillements et exhaussements des sols liés à l'exploitation de la carrière et aux activités de transformation et de valorisation des matériaux sont autorisés.

Entendu l'exposé qui précède, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

-décident de tirer le bilan de la concertation et d'adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET.

-indiquent que la présente délibération, accompagnée du dossier de projet valant mise en compatibilité du PLU qui lui est annexé, sera exécutoire à l'issue d'un mois à compter de sa

transmission en Sous-Préfecture d'Arcachon, et après accomplissement des mesures de publicité.

-autorisent Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CdC du Val de l'Eyre.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Belin-Bellet, le 10 février 2017

La Présidente

Marie-Christine LEMONNIER



certifié exécutoire
reçu en
ou Sous Préfecture le
publié ou notifié le

20 FEV. 2017

[Handwritten signature]
1

20 FEV. 2017

